

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.002

Séance du 16 janvier 2020

Demande de subvention au Fonds Impuls Neue Musik pour une commande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 10 janvier 2020

Date d'affichage : 20 janvier 2020

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, M. François DE MAZIERES, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 « Subventions d'exploitation », nature 7478 « participations aux organismes ».

Le franco-germano-suisse Fonds Impuls Neue Musik développe un programme de soutien pour la musique contemporaine. Il accompagne et finance des projets qui ont pour but de créer de nouvelles œuvres et de diffuser la musique contemporaine en France, en Allemagne et en Suisse. Au centre des projets « Impuls » se trouve toujours un réel échange entre musiciens, compositeurs et esthétiques des pays partenaires du projet.

A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesmusikrat de Berlin et Versailles Grand Parc ont créé en octobre 2018, un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens issus du Landesjugendorchester de Berlin et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, les 80 jeunes musiciens de

niveau préprofessionnel, se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes. La tournée dans cinq lieux de concert prestigieux en France, Pologne et Allemagne.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le Landesmusikrat de Berlin et Versailles Grand Parc ont imaginé une nouvelle collaboration pour octobre 2020.

Alors que le monde musical fêtera le 250^{ème} anniversaire de la naissance de Beethoven, les jeunes musiciens porteront, ensemble, le message de fraternité de la 9^{ème} *symphonie*, avec des concerts en France, en Belgique (en cours d'étude), en Pologne et en Allemagne.

Le programme sera complété par Ricercare de l'offrande musicale de JS. Bach arrangé par A. Weber, *D'un soir triste* de Lili Boulanger et une création commandée à Jean-Baptiste Robin, professeur au Conservatoire, titulaire de l'orgue de la Chapelle royale et lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs.

C'est au titre de la création de ce projet d'œuvre orchestrale de Jean-Baptiste Robin que Versailles Grand Parc est éligible au programme d'aide du Fonds Impuls Neue Musik.

Le versement d'une subvention est subordonné à une décision du Bureau communautaire.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président à solliciter une subvention en fonctionnement auprès du Fonds franco-germano-suisse Impuls Neue Musik ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.